

**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210715-0934

**ARRETE N° ARR/2021/ST/253**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour la **MANIFESTATION « HEM EN FETE » ORGANISEE LES SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021, PARC DE LA MAIRIE DE HEM**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement rue de Beaumont et Parking de l'école Victor Hugo à Hem,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le samedi 4 septembre 2021, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 à minuit, la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits et considérés comme gênants Parking de l'école Victor Hugo, rue de Beaumont à Hem.

**ARTICLE 1** : Le samedi 4 septembre 2021, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 à minuit, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits et considérés comme gênant sur 50m en amont et 50m en aval de l'entrée du Parking de l'école Victor Hugo, rue de Beaumont à Hem.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à cet endroit.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

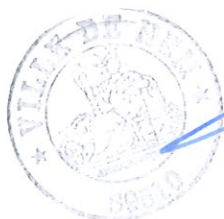
**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Maire de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix.

Fait à HEM, le

**20 JUL. 2021**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**